



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 JUIN 2017



PROCES VERBAL N°6



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 6 JUIN 2017

**à Saint Léger de Montbrun – Salle Socio Educative
Date de la convocation : 31 MAI 2017**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : 41

Excusés avec procuration : 5

Absents : 10

Votants : 46

Secrétaire de la séance : M. Yves CHARPENTIER

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, RAMBAULT, BLOT, Mme ARDRIT, MM. GIRET, PINEAU et HOUTEKINS - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, MEUNIER, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU CI, PETIT, COLLOT, BOULORD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, CHARRE, COCHARD, Mmes MEZOUAR, ROUX, HEMERYCK-DONZEL et M. MORIN - Suppléants : M. GAUTRY.

Excusés avec procuration : MM. JOLY, FUSEAU, Mme CUABOS, MM. DUMEIGE et DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. COCHARD, PINEAU et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : Mmes BONNIN, RENAULT, MM. ROCHARD Ch, BREMAND, DUHEM, EPIARD, Mmes ROBEREAU, RANDOULET, SUAREZ et M. BOUTET.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint Léger de Montbrun.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2017.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 6 JUIN 2017 A 18 H 00

A SAINT LEGER DE MONTBRUN
SALLE SOCIO EDUCATIVE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2017-06-06-AG01 – Installation du délégué communautaire suppléant de la commune de Marnes.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2017-06-06-RH01 – Budget Principal – Pôle Sports – Service gestion des infrastructures aquatiques – CDD des maîtres nageurs.

2017-06-06-RH02 – Budget Principal – Pôle Aménagement Durable du Territoire – Service Energie – CDD du Conseiller en Énergie Partagée.

2017-06-06-RH03 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – CDD du Technicien du SPANC.

2017-06-06-RH04 – CRI – Indemnisation des membres du jury.

3) - Ressources Financières (RF) :

2017-06-06-RF01 – Participation financière des communes de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint Jouin de Marnes, Saint Varent et Val en Vignes à la prestation d’animation de l’OPAH-RU.

2017-06-06-RF02 – Octroi d’une avance de trésorerie à l’association GAL Nord Deux-Sèvres.

2017-06-06-RF03 – Création de l’autorisation de programme pour l’OPAH-RU.

2017-06-06-RF04 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Exercice 2017 – Décision Modificative n°1.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

2) - Education et Jeunesse (EJ) :

2017-06-06-EJ01 – Convention pluriannuelle d’objectifs 2017-2019 avec l’Association Des Classes Transplantées (ADCT).

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2017-06-06-A01 – Adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental 79 – Création d’un logiciel métier SPANC.

2017-06-06-A02 – Requalification de la RD 157, avenue Paul Gallot à Saint Jean de Thouars et renouvellement du réseau Eaux Usées – Convention de co-maîtrise d’ouvrage.

3) - Déchets Ménagers (DM) :

2017-06-06-DM01 – Avenant de prolongation pour l’année 2017 au Contrat pour l’Action et la Performance, barème E, avec Eco-Emballages.

2017-06-06-DM02 – Elargissement de l’entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2017-06-06-AT01 – Prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU – Passation de marché.

2017-06-06-AT02 – Acquisition de la parcelle BA n°2 sur la commune de Saint Jean de Thouars.

2017-06-06-AT03 – Convention 2017-2019 avec l'ADIL.

2017-06-06-AT04 – Mise ne place d'une Conférence Intercommunale du Logement.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

2) – Tourisme (T) :

2017-06-06-T01 – Adhésion à l'Association « Réseau des hébergements collectifs en Deux-Sèvres » pour Le Châtelier – Année 2017.

2017-06-06-T02 – Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la baignade en eau douce sur le site « Adillons Vacances » pour la saison estivale 2017.

I.1.2017-06-06-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE MARNES.

Rapporteur : Monsieur le Président, Bernard PAINEAU

Vu l'arrêté modificatif préfectoral du 26 juillet 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Le président rappelle que, par délibération du 6 septembre 2016, 56 conseillers titulaires et 25 conseillers suppléants ont été installés dans leurs fonctions de délégués communautaires.

Il informe que Monsieur Daniel BOTTON, conseiller municipal de Marnes, a démissionné de son poste de premier Adjoint et de délégué suppléant au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais et qu'il convient de prononcer l'installation officielle de la personne qui va lui succéder suite à sa désignation par le Conseil Municipal de Marnes.

Considérant la délibération de la commune de Marnes en date du 10 avril 2017 relative à la désignation de **Monsieur Jean-Yves GAUTRY** remplaçant de Monsieur Daniel BOTTON, pour siéger au sein du conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais, en tant que délégué suppléant,

Le Conseil Communautaire déclare :

- **Monsieur Jean-Yves GAUTRY, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.**

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-06-06-RH01 – RESSOURCES HUMAINES – BUDGET PRINCIPAL – POLE SPORTS – SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD DES MAITRES NAGEURS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet et Piscine de Saint Varent)** implique le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs,

Il convient de recruter deux agents en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet annualisé **pour une durée d'un an**, à savoir du :

- **10 juin 2017 au 9 juin 2018**
- **1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018**

Ces personnes seront rémunérées sur le **4^{ème} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives** et percevront le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais ainsi que la prime de fin d'année.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-06-06-RH02 - RESSOURCES HUMAINES – BUDGET PRINCIPAL – POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – SERVICE ENERGIE - CDD DU CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Energie** implique le recrutement d'un **Conseiller en Energie Partagée,**

Cet emploi sera occupé par un agent recruté à temps complet par voie de Contrat à Durée Déterminée du **27 juin 2017 au 26 juin 2018.**

Ses missions seront les suivantes :

- Accompagnement des communes du territoire et des services de la CCT,
- Développement de la mission CEP et du suivi des consommations des communes,
- Gestion administrative et budgétaire de la mission CEP.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon** du grade d'**ingénieur territorial** et percevra la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 mai 2017 a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-06-06-RH03 - RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CDD DU TECHNICIEN SPANC.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement Non collectif implique le recrutement d'un Technicien SPANC,**

Il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet **pour une durée d'un an,** à savoir du **14 juin 2017 au 13 juin 2018.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade de Technicien Territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2017-06-06-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : André BEVILLE

Il est rappelé qu'en diverses occasions : recrutement d'un enseignant, examens de fin de cycle, auditions de fin d'année, il y a lieu de réunir un jury au Conservatoire de Musique et de Danse.

Il est proposé d'ajuster la délibération du 21 mai 2013 relative aux vacances forfaitaires d'intervention ainsi qu'aux forfaits de déplacement fixes, compte tenu de l'évolution des rémunérations suite au PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) comme suit :

	Vacation courte d'une 1/2 journée sur la base de 2 heures (brut) d'intervention	Vacation longue d'une 1/2 journée sur la base de 3 heures (brut) d'intervention	Vacation courte d'une journée sur la base de 4 heures (brut) d'intervention	Vacation longue d'une journée sur la base de 6 heures (brut) d'intervention
Professeur d'enseignement Artistique classe normale 5ème échelon	66,64 € + 57 € (forfait de déplacement)	99,96 € + 57 € (forfait de déplacement)	133,29 € + 57 € (forfait de déplacement)	199,93 € + 57 € (forfait de déplacement)
Assistant d'enseignement Artistique Ppal 2ème classe 5ème échelon	41,63 € + 57 € (forfait de déplacement)	62,44 € + 57 € (forfait de déplacement)	83,26 € + 57 € (forfait de déplacement)	124,90 € + 57 € (forfait de déplacement)

Pour toute vacation d'au minimum 4 heures, une indemnisation forfaitaire d'un repas sera versée.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-06-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE THOUARS, BOUILLE LORETZ, SAINT JOUIN DE MARNES, SAINT VARENT ET VAL EN VIGNES À LA PRESTATION D'ANIMATION DE L'OPAH-RU.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la convention entre l'ANAH, la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais relative à «l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais)» ;

CONSIDERANT que cette convention va être élargie par avenant aux communes de Bouillé-Loretz, Saint Jouin de Marnes, Saint Varent et Val en Vignes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes va porter les frais relatifs à l'animation de cette opération pour l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT que les communes de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint Jouin de Marnes, Saint Varent et Val en Vignes sont engagées dans cette opération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention financière, jointe en annexe, définissant les modalités de participation financière à la prestation d'animation de l'OPAH-RU des communes de Thouars, Bouillé-Loretz, Saint Jouin de Marnes, Saint Varent et Val en Vignes ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention financière, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-06-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – OCTROI D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION GAL NORD DEUX SEVRES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que l'association « GAL Nord Deux-Sèvres » porte le programme LEADER 2014-2020 sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

CONSIDERANT que cette association est financée par la Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Europe ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais a accordé à cette association une subvention de 10 000 € pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que l'association « GAL Nord Deux Sèvres » emploie 2 personnes ;

CONSIDERANT que le versement des fonds européens a pris du retard et risque d'intervenir au mieux en fin d'année ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2017, conformément au vote du Budget 2017 ;
- D'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 25 000 € à l'association GAL Nord Deux-Sèvres ;
- De valider la convention financière, jointe en annexe, définissant les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention financière, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-06-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPAH-RU.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'OPAH-RU permettra de réhabiliter 110 logements sur les communes de Thouars, Val en Vignes, Bouillé Loretz, Saint Varent et Saint Jouin de Marnes,

CONSIDERANT que la prestation d'animation de l'OPAH-RU sera confiée à un prestataire et que le paiement de cette prestation sera effectué sur des crédits de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la création de l'autorisation de programme pour l'OPAH-RU, telle que précisée ci-dessous :

Total de l'AP = 466 500 € TTC OPAH-RU							Total
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Subventions aux particuliers	67 919,00	79 715,00	79 715,00	79 715,00	79 715,00	79 721,00	466 500,00
TOTAL	67 919,00	79 715,00	79 715,00	79 715,00	79 715,00	79 721,00	466 500,00

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2017-06-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>1</u>	<i>Résultat antérieur reporté (erreur reprise du résultat au budget supplémentaire)</i>			
	Chap. 21 - Article 2188	-39 365,11	001 - Excédent antérieur reporté	-43 629,66
	Chap.020 - Article 020	-4 264,55		
	Sous-total	-43 629,66	Sous-total	-43 629,66
TOTAL INVESTISSEMENT	-43 629,66		-43 629,66	
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>1</u>	<i>Résultat antérieur reporté (erreur reprise du résultat au budget supplémentaire)</i>			
	Chap. 67 - Article 678	40 379,66	002 - Excédent antérieur reporté	43 629,66
	Chap. 65 - Article 658	1 000,00		
	Chap. 022 - Article 022	2 250,00		
	Sous-total	43 629,66	Sous-total	43 629,66
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 629,66		43 629,66	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.2.2017-06-06-EJ01 - ÉDUCATION ET JEUNESSE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC L'ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES (ADCT).

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La Communauté de Communes du Thouarsais a maintenu dans ses statuts la compétence "soutien technique et financier à l'Association Des Classes Transplantées". C'est donc une mission d'intérêt général qui est confiée à l'ADCT par la Communauté de Communes du Thouarsais. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé de soutenir l'association en se préoccupant des orientations suivantes :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il est indispensable de passer des conventions en bonne et due forme avec les associations qui sont bénéficiaires de concours financiers supérieurs à 23 000 € par an, ce qui est le cas pour l'ADCT.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre.

Suite à la réforme territoriale du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est retrouvée avec plusieurs dispositifs d'aide à l'accompagnement des séjours scolaires sur différents niveaux. Afin de clarifier cette nouvelle situation et de les rendre complémentaires, la collectivité et l'association ADCT ont souhaité un pilotage unique de l'ensemble des dispositifs. Pour cela, les activités de l'association prises en compte au titre de la convention proposée sont les suivantes :

➤ Mise en place et gestion des classes transplantées (classes de neige, classes vertes..) au profit des élèves des classes des Cours Élémentaires deuxième année, des Cours Moyens première et deuxième années des communes adhérentes de la Communauté de Communes du Thouarsais :

- accompagnement des professeurs des écoles dans la mise en œuvre des séjours
- liaison avec divers organismes pour le recrutement des animateurs et accompagnateurs
- aide à la gestion et au contrôle financier dans la mise en œuvre des projets de séjours,
- fixation et recouvrement de la participation des familles.

➤ Gestion du dispositif des classes découvertes pour les classes de petite section jusqu'au cours élémentaire première année auprès de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Afin de soutenir les actions de l'association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs, la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle selon les modalités de financement suivantes :

Modalités de financement de l'association ADCT 2017-2019			
Périodes de versement	Avril 2017	Octobre 2017	TOTAL
%	50 %	50 %	100 %
Classes transplantées	32 500,00 €	32 500,00 €	65 000,00 €
Classes découvertes	0 €	0 €	0 €
Périodes de versement	Avril 2018	Octobre 2018	TOTAL
%	50 %	50 %	100 %
Classes transplantées	32 500,00 €	32 500,00 €	65 000,00 €
Classes découvertes	Versement en	Versement en fonction	Versement en fonction

« Plafond d'aide financière 10 000 € »	fonction des séjours réalisés	des séjours réalisés	des séjours réalisés
Périodes de versement	Avril 2019	Octobre 2019	TOTAL
%	50 %	50 %	100 %
Classes transplantées	32 500,00 €	32 500,00 €	65 000,00 €
Classes découvertes « Plafond d'aide financière 10 000 € »	Versement en fonction des séjours réalisés	Versement en fonction des séjours réalisés	Versement en fonction des séjours réalisés

Une annexe financière signée du Président ou du Vice-Président délégué précisera après le vote du budget le montant pour les années 2018 et 2019.

Concernant les classes découvertes, le montant d'aide annuel plafonné à 10 000 € sera déterminé au regard du nombre d'élèves qui participe aux séjours scolaires sur la base de 40 euros par élève et par séjour.

La convention précise également le soutien technique et humain apporté par la CCT. A cet égard, il est prévu la mise à disposition d'un agent communautaire à hauteur de 50 % au profit de l'association. Cette mise à disposition, soumise à une convention spécifique suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, sera facturée conformément à la réglementation en vigueur à l'association.

La convention est proposée pour une durée prenant effet le 21 Juin 2017 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019.

Celle-ci prévoit également les modalités de contrôle de l'activité et la fourniture du bilan d'activités.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 « Sport/Éducation/Jeunesse » en date du 17 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

IV.2.2017-06-06-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 79 – CRÉATION D'UN LOGICIEL MÉTIER SPANC.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Pour rappel, la Communauté de Communes du Thouarsais a délibéré lors du Conseil Communautaire du 6 septembre 2016, afin d'adhérer à un groupement de commandes pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'Assainissement Non Collectif (ANC). Cette démarche initiée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, a vocation à développer un outil commun aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif qui composent son territoire.

Depuis cette délibération, l'Agence de l'Eau a accepté de participer financièrement à l'opération. Ce nouvel élément a nécessité que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres apporte des modifications au groupement de commandes. Les collectivités sont à ce titre sollicitées pour signer la convention modificative présentée en annexe.

Les évolutions principales de cette dernière portent sur :

- l'intégration des subventions de l'Agence de l'Eau sur cette opération et leur exigence quant aux modalités de facturation et de paiement ;
- l'évolution du nom de certains membres du groupement ;
- l'ajout d'un article sur la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, relatif au contenu et traitement des bases de données.

A noter que le planning prévisionnel de l'opération fixe une livraison de l'outil dans le courant de l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement », en date du 16 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes de la convention modificative et constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2017-06-06-A02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REQUALIFICATION DE LA RD 157, AVENUE PAUL GALLOT A SAINT JEAN DE THOUARS ET RENOUELEMENT DU RESEAU EAUX USEES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE.

Code nomenclature FAST : 1.4

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Les travaux de requalification de la RD 157, avenue Paul Gallot à Saint Jean de Thouars, concernent à la fois la Commune de Saint Jean de Thouars pour la partie aménagement des espaces publics (terrassement, VRD, réseaux souples...) et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la compétence Assainissement Collectif.

Dans ce cadre, en vue d'optimiser les travaux de requalification de la RD 157 et d'en assurer la coordination, il y a lieu de déterminer les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage correspondante.

Il est donc proposé de recourir pour la réalisation de cette opération mutualisée à un dispositif de co-maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. (Cf. Convention jointe en annexe).

L'estimation prévisionnelle des travaux s'établit comme suit :

Requalification de la RD 157 – aménagement des espaces publics :	245 063,40 € HT
Renouvellement du réseau d'eaux usées :	<u>78 086,00 € HT</u>
TOTAL	323 149,40€ HT

Soit une estimation globale des travaux d'environ 387 780 euros TTC.

L'objectif, en termes de calendrier, est d'assurer le lancement de la consultation et de retenir les entreprises attributaires début juillet.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, afférente à cette opération de requalification de la RD 157, avenue Paul Gallot à Saint Jean de Thouars ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adoption de la présente délibération et à signer toutes pièces à cet effet.

IV.3.2017-06-06-DM01 – DÉCHETS MÉNAGERS – AVENANT DE PROLONGATION POUR L'ANNÉE 2017 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE, BAREME E, AVEC ÉCO-EMBALLAGES .

Rapporteur : Alain BLOT

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, la collectivité est en contrat avec Eco-Emballages depuis la mise en place du tri sélectif dans les années 2000.

L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Jusqu'à présent, cet organisme bénéficiait tous les 5 ans d'un ré-agrément pour la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages ménagers, dans la mesure où il était le seul à candidater. Or, pour le prochain agrément couvrant la période 2018-2022, deux autres organismes ont été agréés. En attendant que ces 3 sociétés s'organisent pour 2018 et que les collectivités choisissent leur futur éco-organisme, Eco-Emballages a été réagréé pour l'année 2017 sur la base du cahier des charges de la période précédente. À ce titre, il a été autorisé à prolonger sur 2017 les contrats en cours.

Quelques modifications ont cependant été apportées sur ce ré-agrément d'un an, à savoir :

- les articles 7 et 20 qui prennent désormais en compte l'obligation de l'éco-organisme de transmettre certaines données individuelles recueillies dans le cadre de ses relations contractuelles avec les collectivités, aux Conseils Régionaux qui en font la demande, ainsi qu'à l'ADEME pour les besoins de sa mission d'observation des coûts de gestion des déchets ;
- l'annexe 1 qui indique que pour 2017, le gisement contractuel ainsi que les données démographiques sont identiques à 2016 ;
- l'annexe 5 qui indique de nouvelles valeurs du coefficient développement durable impactant le soutien relatif à ce dernier. À noter que le changement des coefficients ne devrait pas avoir d'impact sur le montant du soutien de 2017 pour la CCT, qui devrait rester comparable à 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la proposition de projet d'avenant avec ECO-EMBALLAGES, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2017-06-06-DM02 – DÉCHETS MÉNAGERS – ELARGISSEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE.

Rapporteur : Alain BLOT

Depuis le 1^{er} Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire est confiée à une entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement et ainsi permettre le tri d'environ 6 000 t/an de déchets recyclables provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres :

- ▶ Communauté de Communes du Thouarsais,
- ▶ Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- ▶ Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,
- ▶ Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Une nouvelle collectivité, la Communauté de Communes Val de Gâtine a demandé son intégration dans l'entente pour accepter les 280 tonnes d'emballages produites sur son territoire. Ce gisement était jusqu'à présent trié sur le centre de tri du SMC à Saint Maixent, mais au vu de l'augmentation trop importante des tarifs de prestation, les élus de Val de Gâtine ont souhaité trouver une autre solution. Aussi, les membres de l'entente ont accepté cette demande dans l'idée de garder ces tonnages sur les Deux Sèvres et éviter qu'ils partent dans les centres de tri privés des départements limitrophes.

Cette entente répond donc à deux principaux objectifs :

- ▶ La coopération entre 5 collectivités afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,
- ▶ La réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de tri de proximité, sur le nord Deux-Sèvres.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, où chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 15 membres, élus au sein des conseils communautaires des 5 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 5 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc).

Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés.

La présente entente «Gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire» est constituée pour une durée de 6 mois, du 1er Juillet au 31 Décembre 2017. La présente convention pourra être renouvelée par avenant d'un commun accord entre les parties, pour une durée qu'elles auront définie ensemble lors d'une conférence d'entente préalable.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes et les modalités de la convention d'entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de Bressuire, comme présentés ci-dessus,
- De désigner les 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté de Communes du Thouarsais au sein de la conférence de l'entente.

Titulaires	
1	Bernard PAINEAU
2	Alain BLOT
3	Claude FERJOU

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-06-06-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – PRESTATION DE SUIVI ET D'ANIMATION DE L'OPAH-RU – PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 11113

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 concernant « **l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH du centre bourg de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais)** », entérinant la participation financière de la collectivité au programme de revitalisation et de rénovation de l'habitat avec la ville de Thouars et quatre autres communes (Saint Jouin de Marnes, Val en Vignes, Saint Varent, Bouillé-Loretz) pour lancer un marché et faire réaliser la prestation de suivi et d'animation de l'OPAH-RU ;

Le marché a été estimé à 422 131 € HT.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché a été lancé le 4 avril 2017 via l'envoi électronique d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE. La mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC a été réalisée sur la plate-forme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 10 mai 2017 à 12h.

La commission d'appel d'offres spécifique à l'opération qui a été entérinée par délibération du Conseil Communautaire le 2 mai 2017, s'est réunie le 16 mai 2017. Au vu de l'enveloppe prévisionnelle et de l'analyse des offres, elle a attribué le marché au Cabinet URBANIS de Bordeaux pour un montant de 324 000 € HT, soit **388 800 € TTC**.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme pour l'OPAH-RU.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer le contrat relatif au marché cité ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-06-06-AT02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE BA N°2 SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOUARS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En 2015 et dans le cadre d'une succession, la famille Dîma a proposé à la Communauté de Communes de vendre leur terrain cadastré BA n°2, d'une superficie de 3 106 m² à 3€/m². Cette parcelle est classée en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce terrain offre un point de vue direct sur Thouars ainsi que sur le pont des Chouans. L'acquisition de cette parcelle permet de donner un accès direct à la rivière sur un site très emblématique pour les communes de Thouars et de Saint Jean de Thouars. L'acquisition de cette parcelle permet de valoriser les berges du Thouet et de les rendre accessibles au public.

La parcelle est occupée en partie haute par un jardin familial actuellement loué.

Après un premier accord verbal en 2015 et à la demande de la famille, la cession du terrain ne pouvait intervenir qu'en 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement–Urbanisme–Développement Durable–Mobilité » du 10 novembre 2015,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de valider le prix d'acquisition de **9 318 euros** pour la parcelle BA n°2,
- de retenir l'étude de maître Ribreud – Allain aux fins d'établir l'acte authentique,
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-06-06-AT03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - CONVENTION 2017-2019 AVEC L'ADIL.

Rapporteur : Patrice PINEAU

L'ADIL est partenaire de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 2010, pour la mise en œuvre et l'animation de l'Observatoire de l'Habitat mais aussi pour les missions d'information et de conseils apportés aux habitants ou aux collectivités, sur toutes les questions d'accès au logement.

Ces conseils gratuits sont donnés lors de permanences bi-mensuelles effectuées à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est rappelé les missions propres de l'ADIL, comme suit :

- son rôle d'accès au droit : elle coordonne l'information existante, la rend lisible et accessible à tous, pour ensuite la diffuser ;
- son rôle social d'information auprès des personnes en difficulté ;
- son rôle économique d'information aux accédants à la propriété ;
- son rôle d'observation des phénomènes du logement.

Sur le Thouarsais, le nombre de consultations ne cesse d'augmenter. Il était de 565 consultants en 2015 et 600 consultants en 2016, soit une augmentation de 5% par rapport à 2015. Cela représente 6% de la totalité des consultants de l'ADIL79 en 2016. Les consultations sont majoritairement des privés et les demandes sont principalement des renseignements sur les aides de l'ANAH, puis d'ordre locatif (cf. Bilan des consultations 2016 de l'ADIL, joint en annexe 1).

Pour conforter ce partenariat avec l'ADIL, une convention triennale est proposée dans la continuité de la convention triennale précédente. Néanmoins, la part de l'observation du logement est minorée en raison des travaux engagés par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour l'élaboration du SCoT et du PLUi. La subvention à verser à l'ADIL passerait ainsi de 13 130 € en 2016, à **9 500 € pour 2017**.

Conformément à l'article 4 du projet de convention, le montant de la subvention pour 2017, s'établit à **9 500 €**. Pour les deuxième et troisième années de la convention, le montant sera revalorisé de 0,5 % par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité » en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention ADIL / CCT, jointe en annexe 2, pour la période 2017-2019,
- d'allouer une participation à l'ADIL pour l'exercice 2017, d'un montant de **9 500 €** qui sera revalorisé de 0,5 % par an pour 2018 et 2019,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2017-06-06-AT04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 oblige tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat et possédant au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, à mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI, la conférence intercommunale du logement définit notamment les orientations en matière d'attribution de logements. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, comme de son évaluation.

Enfin, elle doit élaborer la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation qui se substitue à l'accord collectif intercommunal prévu par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et à la convention d'équilibre territorial prévue par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la conférence intercommunale du logement ;

Vu le Contrat de ville de Thouars, quartier des Capucins en date du 10 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement-Urbanisme-Développement Durable-Mobilité » du 10 mai 2017 ;

Conformément aux dispositions en vigueur, il est proposé de désigner les membres de la CIL. Elle se compose ainsi sur 3 collèges :

1. Premier collège réunissant les représentants des collectivités territoriales :
 - a. Les 31 maires des communes membres (ou leurs représentants)
 - b. Le Président du Conseil Communautaire (ou son représentant)
 - c. Le Président du Conseil Départemental (ou son représentant)
2. Deuxième collège réunissant les représentants des professionnels :
 - a. Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, à savoir Habitat Nord Deux-Sèvres, la SA Immobilière Atlantic Aménagement,
 - b. Les collecteurs 1%, à savoir CIL SOLENDI « Mieux se loger »,
 - c. Les maîtres d'ouvrage d'insertion et les associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, à savoir, UR SOLIHA PACT, Passa'haj, UDAF79, France Terre d'Asile, Croix Rouge, Centre d'accueil des demandeurs d'asile, CIAS, EMMAUS, CCAS.
3. Troisième collège réunissant les représentants des usagers :
 - a. Les associations de locataires, à savoir, la Confédération Nationale du Logement (CNL), l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC), l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
 - b. Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et les représentants des personnes défavorisées, à savoir, Resto du Cœur, la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNAARS), l'Association Gérontologique Nord Deux-Sèvres.

En outre, il est proposé d'y associer certains partenaires, sans voix délibérative, (ADIL...) et les services de l'Etat et du Département.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- d'adopter la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,
- d'autoriser le Président à mobiliser et à associer les personnes morales et/ou structures concernées par cette démarche,
- de soumettre cette liste de membres à Monsieur le Préfet afin qu'il formalise un arrêté.
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2.2017-06-06-T01 - TOURISME - ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU DES HEBERGEMENTS COLLECTIFS EN DEUX-SEVRES » POUR LE CHATELIER - ANNEE 2017.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Suite à la présentation du réseau des hébergements collectifs des Deux-Sèvres à la Conférence des Vice-Présidents du 14 avril 2017, le Châtelier demande la validation de son adhésion à l'Association qui vient de se créer.

Cette association est dénommée « Réseau des hébergements collectifs et des acteurs du tourisme social & solidaire en Deux-Sèvres ».

Les neuf autres structures du réseau ont elles-mêmes validé leur adhésion à cette association ou sont en cours de validation.

Pour rappel, les objectifs de cette association sont les suivants : informer, fédérer, former, représenter, mutualiser et promouvoir les hébergements collectifs et les acteurs du tourisme social et solidaire du département des Deux-Sèvres. Les statuts de l'association ainsi que le tableau des cotisations sont joints en annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'Association « Réseau des hébergements collectifs et des acteurs du tourisme social & solidaire en Deux-Sèvres »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2.2017-06-06-T02 - TOURISME - REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) POUR LA BAIGNADE EN EAU DOUCE SUR LE SITE "ADILLONS VACANCES" POUR LA SAISON ESTIVALE 2017.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Le site "Adillons Vacances" propose aux usagers de profiter gratuitement d'une zone de baignade surveillée (tous les jours sauf le mardi) pendant la saison estivale du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017.

Il convient donc d'établir pour garantir un bon fonctionnement des espaces un règlement intérieur définissant précisément les obligations de chacun dans le cadre de la baignade sur ce site. Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des usagers du site.

Il vient en complément de l'arrêté municipal, pris chaque année dans le cadre de ses pouvoirs de police par M. le Maire de la commune de Luché-Thouarsais.

A noter que le pouvoir de police du Maire peut être sollicité à tous moments si les conditions d'utilisation du site indiquées dans le présent règlement intérieur ne sont pas respectées.

En complément, au regard de la législation en vigueur pour tout établissement de baignade, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est également nécessaire. Il convient donc de valider également le document joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le règlement intérieur, joint en annexe, précisant l'utilisation de la zone de baignade située aux Adillons sur la commune de Luché-Thouarsais, complété par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours obligatoire pour tout établissement de baignade.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ce règlement ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 H.